

Architecte d'intérieur HES



Nature des tâches

Les spécialistes d'architecture intérieure conçoivent en accord avec les souhaits et les idées du commanditaire un projet qu'il s'agit ensuite grâce à une planification soignée, de transposer dans la réalité. Ils arrangent ou adaptent des meubles existants par exemple ou en conçoivent de nouveaux, enlèvent des murs ou en rajoutent, abaissent le plafond ou percent les murs pour une imposte, etc. Il s'agit toujours pour eux d'associer forme et fonction dans un ensemble harmonieux. Les contraintes matérielles telles que les données de construction, les budgets et les réglementations administratives jalonnent leur travail parfois de façon problématique. Les questions du chauffage, de l'acoustique, de l'électricité, de l'isolation doivent également être prises en compte. Les architectes d'intérieur s'occupent de la planification hôtelière de gros groupes ou de l'état des constructions cantonales.

Conditions d'admission

- apprentissage professionnel achevé de dessinateur/-trice en bâtiment, dessinateur/-trice d'intérieur, menuisier/-ère ébéniste, décorateur/-trice d'intérieur ou autre et maturité professionnelle ou
 - maturité, école moyenne de commerce ou autre école moyenne, brevet d'enseignant ou diplôme de fin d'apprentissage dans un autre métier ainsi qu'un cours préparatoire d'une haute école d'arts appliqués et un an d'expérience professionnelle dans un métier artistique. Le candidats devra passer un entretien et réussir l'examen d'entrée.
- Richesse d'idées, bonne capacité de représentation spatiale, goût et sens artistique, sens particulièrement développé des formes et des couleurs, capacité d'abstraction, talent de dessinateur, sens des négociations et des choses techniques, endurance.

Formation

3-4 années d'études à plein temps auprès d'une haute école spécialisée d'arts appliqués.
Il est possible de suivre les études d'une école privée, le diplôme de fin d'études ne sera alors pas reconnu par la Confédération.

Perspectives

Cours de formation continue des écoles spécialisées et des associations professionnelles.
Avancement : chef/-e de service, chef/-e d'entreprise, direction de sa propre entreprise.